

DU LUNDI 8 FEVRIER 2021  
AU VENDREDI 26 FEVRIER 2021 INCLUS  
de 8 heures à 18 heures

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT RUE DES GLANEURS**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant une intervention technique pour la réalisation d'un branchement souterrain au droit du 17 rue des Glaneurs, pour le compte d'ENEDIS, par l'entreprise :

SOBECA, 33 rue de Valenton, 94000 CRETEIL,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement rue des Glaneurs,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** : L'entreprise SOBECA est autorisée à réaliser une intervention technique pour la création d'un branchement souterrain au droit du 17 rue des Glaneurs, du lundi 8 février 2021 au vendredi 26 février 2021 inclus, de 8 heures à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 6 inclus.

**ARTICLE 2** : La circulation des véhicules, de toute nature, se fera à hauteur des travaux, 17 rue des Glaneurs, en alternance sur une voie réduite au minimum du gabarit routier, à l'aide d'un panneau « K10 » manipulé par un agent de l'entreprise SOBECA et ce, suivant les besoins du chantier.

**ARTICLE 3** : L'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants, sur 20 mètres des deux côtés de la chaussée au droit des travaux, rue des Glaneurs. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

**ARTICLE 4** : Sont exclus de l'interdiction susvisée à l'article 3, pour la durée de leurs vacations, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

**ARTICLE 5** : La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise des travaux et sera déviée sur le trottoir opposé à l'aide de dispositifs de sécurité adaptés qui seront mis en place et entretenus durant toute la période des travaux par l'entreprise SOBECA, et ce, sous son entière responsabilité.

**ARTICLE 6** : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise SOBECA, sous son entière responsabilité, et ce, 48 h avant le début du chantier, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise SOBECA,
- L'entreprise ENEDIS.

Fait à Longjumeau,

le 29 JAN. 2021

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal  
délégué à l'Espace public  
et aux Travaux en  
entreprise du  
patrimoine bâti

Affiché et publié du 29 JAN. 2021

Au 30/03/2021

Certifié exécutoire le 29 JAN. 2021



**Acte à classer****A48-21**

|                |                                 |             |          |
|----------------|---------------------------------|-------------|----------|
| <b>1</b>       | <b>2</b>                        | <b>3</b>    | <b>4</b> |
| En préparation | En attente retour<br>Préfecture | > AR reçu < | Classé   |

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2021-01-29T14-36-01.00 ( MI228079799 )

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20210129-A48-21-AR ( Voir l'accusé de réception associé )Objet de l'acte : réglementation temporaire de la circulation et du stationnement  
rue des Glaneurs du lundi 8 février 2021 au vendredi  
26 février 2021 inclus de 8h à 18h  
Date de décision : 29/01/2021

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes  
8.3. VoirieActe : A48-21.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 29/01/21 à 14:36

Date 29/01/21 à 14:36

Date 29/01/21 à 14:41

Par BERTRAND CedricPar BERTRAND Cedric